

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DPVI 70 Subventions (947.000 euros) et conventions avec 18 associations pour le fonctionnement des 19 Espaces Publics Numérique parisiens.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 18 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 3 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 avril 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 2 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 48.000 euros est attribuée à l'association AGECA (6662), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 11e arrondissement (2012_04453). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 69.000 euros est attribuée à l'association AVANTIC (21461), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 3e arrondissement (2012_02969). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association FONDATION GARCHES (30461), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 19e arrondissement (2012_05046). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention globale de 124.000 euros est attribuée à l'association Association Science Technologie Société (12948), pour la gestion de deux Espaces Publics Numérique sur le 13e arrondissement et sur le 20e arrondissement (2012_05253). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de 33.000 euros est attribuée à l'association CASDAL 14 (33241), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 14e arrondissement (2012_05227). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de 41.000 euros est attribuée à l'association le LOREM (18650), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 14e arrondissement (2012_05214). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de 57.000 euros est attribuée à l'association RESEAU 2000 (10826), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 19e arrondissement (2012_05215). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention de 43.000 euros est attribuée à l'association MICROLITHE (17941), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 20e arrondissement (2012_05255). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention de 23.000 euros est attribuée à l'association FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON 20e (18170), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 20e arrondissement (2012_05290). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention de 59.000 euros est attribuée à l'association LA SALLE SAINT BRUNO (12109), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 18e arrondissement (2012_02702). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention de 54.000 euros est attribuée à l'association LA CLAIRIERE (18855), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 2e arrondissement (2012_05217). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET 11e (8561), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 11e arrondissement (2012_05250). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association CEFIA (3001), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 17e arrondissement (2012_05216). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention de 53.000 euros est attribuée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 18e arrondissement (2012_05211). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association Centre Social BELLE VILLE (19704), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 19e arrondissement (2012_05252). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention de 54.000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 19e arrondissement (2012_05030). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention de 54.000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 20e arrondissement (2012_02871). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée à l'association RELAIS 59 (18896), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 12e arrondissement (2012_05194). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, sur les crédits de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration pour 947.000 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15009 - Fonctionnement aux Espaces Publics Numériques.